



Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

**ASSOCIATION
A.S.S.C. VALENSOLLES
Chez Monsieur Denis ROMEY
14 Rue du Docteur Roux
26000 VALENCE**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**



A. C. C. A. L.

28 rue Jean Jullien Davin - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 81 83 19 - Contact : 2cara@2cara.fr - Site : www.2cara.fr

Société inscrite à l'ordre des experts-comptables - Région Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble
SARL au capital de 1 000 000 € - SIRET : 479 959 827 000 37 - APE : 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 47479959827

SOMMAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

**ASSOCIATION
A.S.S.C. VALENSOLLES
Chez Monsieur Denis ROMÉY
14 Rue du Docteur Roux
26000 VALENCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Aux Membres de l'Association « A.S.S.C. VALENSOLLES – LA FARANDOLE »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **A.S.S.C. VALENSOLLES - LA FARANDOLE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé en annexe des comptes annuels concernant les règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2025 ont été établis conformément au règlement ANC n°2022.06 relatif au Plan Comptable Général dans sa version applicable au 1er janvier 2025.

L'application des nouveaux textes et règlements de l'ANC entrés en vigueur au 1er janvier 2025 n'a pas eu d'impact significatif sur les méthodes comptables ni sur la présentation des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821.180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et principes comptables

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'activité et à la comptabilisation des opérations de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'association.

Responsabilités de la Présidence et des personnes constituant le conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Présidence d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Présidence d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
-

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 03 juin 2026

Pour 2CARA
Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN
Commissaire aux Comptes



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	43 089	31 125	11 964	18 360
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15		15	15
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				386
TOTAL (I)		43 104	31 125	11 979	18 761
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 639		4 639	1 024
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	17 384		17 384	27 078
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	258 741		258 741	221 958
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	6 005		6 005	1 904
	TOTAL (II)	286 769		286 769	251 964
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à V)		329 873	31 125	298 748	270 725
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					386
(3) dont à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	159 116	171 777
	Excédent ou déficit de l'exercice	13 168	(12 661)
	Total des fonds propres (situation nette)	172 284	159 116
	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subv d'inv affectées à des biens renouv</i>		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Total des fonds propres		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subv d'inv affectées biens renouv		
	Droits des propriétaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Subv d'inv sur biens non renouv	11 560	18 360
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	11 560	18 360
	Total des fonds propres Total des fonds associatifs	183 844	177 476
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques	20 125	16 326
	Provisions pour charges		
Total des provisions		20 125	16 326
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 290	11 116
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	51 752	40 253
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	34 737	25 554
Total des dettes		94 779	76 923
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		298 748	270 725
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		13 168,43	(12 661,49)
(1) Dont à moins d'un an		94 779	76 923
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			



Compte de Résultat

2/2

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 570	(15 504)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 598	3 258
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		2 598	3 258
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		2 598	3 258
RESULTAT COURANT avant impôts		13 168	(12 246)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		416
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		416
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(416)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES PRODUITS		335 981	317 596
TOTAL DES CHARGES		322 812	330 257
EXCEDENT ou DEFICIT		13 168	(12 661)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		106 170	95 468
Prestations en nature			
Bénévolat		100 077	106 619
TOTAL		206 247	202 087
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		106 170	106 619
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		100 077	95 468
Personnel bénévole			
TOTAL		206 247	202 087

Commissaire aux Comptes
2CA
Certificat de Compétence - Juin

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 4 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan de l'exercice présente un total de **298 748 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de **335 981 euros** et un total charges de **322 812 euros**, dégageant ainsi un résultat de **13 168 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Application du règlement ANC n° 2022-06:

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2023 portant homologation du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, la société a appliqué les nouvelles dispositions comptables prévues par ce règlement lors de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025.

Ce règlement modifie les règles de présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, notamment en :

- Supprimant les postes de transferts de charges (comptes 791, 796 et 797) ;
- Redéfinissant strictement le périmètre du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel ou à certaines écritures fiscales et comptables spécifiques ;
- Reclassant certains produits auparavant enregistrés en produits exceptionnels (ex. quote-part de subvention d'investissement virée au résultat) en produits d'exploitation (compte 747) ;
- Modifiant le traitement comptable de certains produits et charges (ex. refacturations, indemnités, frais d'émission d'emprunt).

Les états financiers de l'exercice 2025 ont donc été établis selon les nouvelles modalités prévues par ce règlement.

Comparabilité des comptes annuels avec l'exercice précédent :

Les nouveaux formats d'états financiers résultant de l'adoption du règlement précité et donc du nouveau PCG ont conduit à modifier la présentation des données affichées au titre de l'exercice précédent (2024) pour certains postes.

L'application du nouveau règlement n'a pas entraîné de modifications substantielles dans la présentation des données de l'exercice précédent nécessitant une information spécifique.

Incidence du changement de méthode sur les comptes annuels 2025 :

L'application du nouveau règlement n'a pas entraîné de modifications substantielles des comptes annuels de l'exercice nécessitant une information spécifique.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Commissaire aux Comptes
2025

Règles et Méthodes Comptables

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Commissaire aux Comptes
2024

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sold'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	41 800					41 800
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	699		590			1 289
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		42 499		590			43 089
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	15					15
	Prêts et autres immobilisations financières	386				386	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	401				386	15
TOTAL		42 900		590		386	43 104

Commissaire aux Comptes
2CA
Cabinet - Comptable - Audit

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal, agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport	23 440	6 800		30 240
	Matériel de bureau, mobilier	699	186		885
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 139	6 986		31 125
TOTAL		24 139	6 986		31 125



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	16 326	3 799		20 125
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 326	3 799		20 125
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		16 326	3 799		20 125
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			3 799		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Commissaire aux Comptes
2025
C. Courlet - Comptable - 2025

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	4 639	4 639	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	17 384	17 384	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	6 005	6 005	
	TOTAL DES CREANCES	28 028	28 028	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8 290	8 290		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	23 695	23 695		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	25 544	25 544		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 513	2 513		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	34 737	34 737		
	TOTAL DES DETTES	94 779	94 779		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Commissaire aux Comptes
2CA
Cabinet - Comptabilité - Audit

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves					
Autres réserves					
Report à nouveau	171 777	(12 661)			159 116
Excédent ou déficit de l'exercice	(12 661)	12 661	13 168		13 168
Situation nette	159 116		13 168		172 284
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	18 360			6 800	11 560
Provisions réglementées					
TOTAL	177 476		13 168	6 800	183 844

Commissaire aux Comptes
2024
Cabinet - Comptables - Audit

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature mairie bénévole	106 170	106 619
Prestations en nature	106 170	106 619
Bénévolat bénévoles	100 077	95 468
	100 077	95 468
Total	206 247	202 087

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens mairie mairie	106 170	99 119 7 500
Prestations	106 170	106 619
Personnel bénévole bénévole	100 077	95 468
	100 077	95 468
Total	206 247	202 087

Commissaire aux Comptes
2CA
Cabinet d'Expertise & Conseil

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex..
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		26 730	155 145	56 982		238 858
Subventions d'investissement						
TOTAL		26 730	155 145	56 982		238 858

Commissaire aux Comptes
2024

Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Études Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

**ASSOCIATION
A.S.S.C. VALENSOLLES
Chez Monsieur Denis ROMEY
14 Rue du Docteur Roux
26000 VALENCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Aux Membres de l'Association « A.S.S.C. VALENSOLLES – LA FARANDOLE »,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Valence, le 03 juin 2026

Pour 2CARA
Dikran TABBAKH
Commissaire aux Comptes

